



**Institut
canadien
des actuaires**

**Canadian
Institute
of Actuaries**

Description du programme de présentation de rapports de recherche et du processus d'évaluation connexe

Date : 10 février 2023

Document 223048

Description du programme

Le programme de présentation de rapports de recherche offre aux membres de la communauté actuarielle canadienne et aux autres personnes qui mènent des recherches susceptibles d'intéresser les actuaires canadiens l'occasion de diffuser leurs recherches et leurs idées de recherche. Les rapports de recherche relatifs à tous les domaines de la pratique actuarielle ou portant sur des sujets qui pourraient éclairer les politiques concernant des questions actuarielles seront pris en considération.

Les rapports présentés sont attribués à l'un des volets suivants :

- **Les documents de travail** : Il s'agit de rapports présentant des éléments nouveaux ou portant sur un sujet d'actualité qui gagneraient à être diffusés rapidement, mais qui n'ont pas été édités ni révisés par l'ICA sur le plan technique. Ces articles font cependant l'objet d'un examen visant à en garantir la pertinence et doivent satisfaire aux critères de la Direction de la recherche en ce qui concerne la diffusion des documents de travail. Ce volet comprend les documents qui exposent des problèmes ou des questions de nature actuarielle qui pourraient bénéficier d'une recherche plus approfondie.
- **Les rapports évalués par les pairs** : Il s'agit de rapports ayant fait l'objet d'un examen mené par un pair choisi par le chercheur et jugés conformes aux critères de la Direction de la recherche aux fins de la diffusion de tels documents. Le rapport de l'évaluateur est diffusé avec le rapport de recherche afin de fournir un contexte aux lecteurs et de leur permettre de faire leur propre évaluation.
- **Les rapports évalués par un comité de lecture** : Il s'agit de rapports dont l'exactitude technique et la pertinence ont été évaluées par des examinateurs indépendants qui préparent un rapport confidentiel à l'intention de la Direction de la recherche. Les rapports diffusés dans cette catégorie satisfont aux normes les plus élevées de l'ICA en matière de recherche.

Au moment de soumettre leur rapport, les chercheurs et chercheuses doivent indiquer la catégorie à laquelle ils souhaitent que celui-ci soit attribué.

Les rapports soumis dans la catégorie des documents de travail font généralement l'objet d'une évaluation. Lorsqu'ils satisfont aux critères d'évaluation, ils sont publiés dans les quatre à six mois suivant leur soumission. Les documents soumis dans la catégorie des rapports évalués par les pairs font généralement l'objet d'une évaluation. Lorsqu'ils satisfont aux critères d'évaluation, ils sont publiés dans les quatre à six mois suivant la réception du rapport de l'examineur. L'évaluation des rapports soumis dans la catégorie des rapports évalués par un comité de lecture nécessite plus de temps. Ces rapports peuvent ne pas être publiés avant au moins un an.

Les rapports soumis dans les catégories des documents de travail, des rapports évalués par des pairs et des rapports évalués par un comité de lecture doivent compter respectivement un maximum de 10, 20 et 30 pages. Les documents qui dépassent ces limites peuvent tout de même être pris en considération à la discrétion de l'ICA. Les délais d'évaluation et de diffusion sont toutefois plus longs.

Processus d'évaluation

Il relève de la Direction de la recherche de déterminer si un rapport de recherche satisfait aux critères d'admissibilité à la diffusion. Ces critères sont fonction de la catégorie à laquelle le document est attribué.

Les documents de travail

L'évaluation des rapports soumis dans la catégorie des documents de travail effectuée par la Direction de la recherche repose sur un examen, lequel peut être effectué par des membres désignés de celle-ci.

Les rapports soumis dans cette catégorie sont généralement des annonces ou des résumés de travaux de recherche en cours ou jugés dignes d'attention. Ces documents ne nécessitent donc pas d'examen visant à déterminer leur exhaustivité ou leur exactitude technique. L'examen vise plutôt à répondre aux questions suivantes :

- L'objet du document est-il de nature actuarielle?
- Le document est-il susceptible d'intéresser les membres de l'ICA ou le public?
- Le document est-il rédigé de façon claire et accessible pour le public visé?
- Le document est-il axé sur la recherche?
- La diffusion du document est-elle conforme aux politiques de l'ICA et à l'intérêt public?

Pour que la Direction de la recherche approuve la diffusion du document, une réponse affirmative à chacune de ces questions est nécessaire. Il convient de préciser que les articles d'opinion ou les documents faisant la promotion de positions politiques ne constituent pas de la recherche et ne doivent pas être approuvés à des fins de diffusion. De la même façon, les articles susceptibles de poser un risque pour la réputation de l'ICA ne doivent pas être approuvés à des fins de diffusion.

Les chercheurs et chercheuses dont les documents sont susceptibles d'être approuvés à des fins de diffusion peuvent être invités à présenter un bref exposé à la Direction de la recherche préalablement à l'approbation.

L'approbation d'un document de travail à des fins de diffusion ne signifie pas que le document est juste ni qu'on en a examiné l'exactitude technique. Un avertissement à cet effet doit être intégré lors de la diffusion du document.

Les rapports évalués par les pairs

L'évaluation des rapports soumis dans la catégorie des documents de travail effectuée par la Direction de la recherche repose sur le rapport rédigé par l'examineur à l'intention de la Direction de la recherche.

L'évaluateur est choisi par le chercheur ou la chercheuse et doit posséder des connaissances et une expérience suffisantes dans le domaine de la recherche pour formuler des commentaires pertinents sur le document et sur sa portée. Il formule des commentaires au chercheur ou à la chercheuse au sujet du rapport de recherche et, à la demande de ce dernier, il prépare un rapport distinct à l'intention de la Direction de la recherche. Le chercheur ou la chercheuse peut examiner et approuver ce dernier rapport avant que l'évaluateur ne le remette à la Direction de la recherche. Tous les coûts associés à l'évaluation du rapport et à la préparation du rapport de l'évaluateur sont à la charge du chercheur ou de la chercheuse.

Le rapport de l'évaluateur à l'intention de la Direction de la recherche doit contenir les renseignements suivants :

- Une description de la problématique de recherche examinée, une indication de la portée de cette problématique et un résumé des principales conclusions issues du rapport de recherche.
- Un aperçu de la démarche à laquelle a eu recours l'examineur pour évaluer le rapport de recherche et les limites de cette démarche, p. ex., le fait de s'en être remis aux calculs du chercheur ou de la chercheuse.
- Des commentaires relatifs à la portée des travaux effectués par le chercheur ou la chercheuse et à l'utilisation qu'on est susceptible de faire de ceux-ci.
- Des commentaires relatifs aux lacunes ou aux limites du travail du chercheur et de la chercheuse, le cas échéant, et à l'incidence possible de celles-ci.
- D'autres renseignements dont l'évaluateur estime qu'ils seraient utiles aux éventuels lecteurs qui s'intéressent au sujet, mais qui ne sont pas certains que l'article l'aborde d'une manière qui puisse leur être utile.

Le rapport de l'évaluateur ne se veut pas un énoncé officiel d'une opinion actuarielle quant à la fiabilité des résultats issus du rapport de recherche et ne doit pas être interprété comme tel. L'examineur peut formuler à l'intention du chercheur ou de la chercheuse d'autres commentaires qui ne figurent pas dans le rapport ni communiqués à la Direction de la recherche ou à l'ICA.

La Direction de la recherche évalue la pertinence du rapport de recherche et du rapport de l'examineur en tenant compte des questions suivantes :

- Le rapport de recherche et le rapport de l'évaluateur énoncent-ils clairement la problématique de recherche étudiée et sa portée?
- L'objet du rapport de recherche est-il susceptible d'intéresser les membres de l'ICA ou le public?
- Le rapport de recherche et le rapport de l'évaluateur énoncent-ils clairement les principales conclusions de la recherche?
- Les principales conclusions sont-elles susceptibles d'intéresser les membres de l'ICA ou le public?
- Dans son rapport, l'évaluateur décrit-il la démarche adoptée pour évaluer le document de recherche, et cette démarche est-elle raisonnable?
- À la lumière du rapport de l'évaluateur, le document de recherche est-il acceptable à des fins de diffusion?
- Le rapport de recherche est-il raisonnablement bien rédigé et accessible pour le public auquel il s'adresse?

- Le rapport de l'examineur est-il acceptable à des fins de diffusion?
- La diffusion du rapport de recherche et du rapport de l'évaluateur est-elle conforme aux politiques de l'ICA et à l'intérêt public?

Pour que la Direction de la recherche approuve la diffusion du document de recherche et du rapport de l'examineur, une réponse affirmative à chacune de ces questions est nécessaire.

Les chercheurs et chercheuses dont les rapports sont susceptibles d'être approuvés seront invités à présenter à la Direction de la recherche un résumé de haut niveau de leurs travaux et pourraient devoir répondre à des questions d'éclaircissement préalablement à l'approbation. L'évaluateur accompagnera généralement le chercheur ou la chercheuse et pourrait aussi devoir répondre à des questions d'éclaircissement. À cette étape, l'objectif consiste à confirmer l'évaluation de la Direction de la recherche et de déterminer tout éventuel éclaircissement devant être apporté au rapport de recherche ou au rapport de l'évaluateur avant sa diffusion.

L'approbation d'un rapport évalué par un pair à des fins de diffusion ne signifie pas que celui-ci est juste ni qu'on en a examiné l'exactitude technique. Un avertissement à cet effet doit être intégré lors de la diffusion du document. Toutefois, si la Direction de la recherche a des motifs de croire qu'un document contient des inexactitudes ou que la diffusion du rapport de recherche ou du rapport de l'évaluateur qui l'accompagne est susceptible de poser un risque pour la réputation de l'ICA, elle ne doit pas en approuver la diffusion.

Les documents examinés par un comité de lecture

L'évaluation par la Direction de la recherche des rapports soumis dans la catégorie des documents examinés par un comité de lecture repose sur les rapports confidentiels d'au moins deux examinateurs indépendants.

Les examinateurs sont choisis par l'ICA et approuvés par le président et le vice-président de la Direction de la recherche, mais demeurent anonymes pour le chercheur ou la chercheuse et les autres membres de la Direction de la recherche. Il doit s'agir d'experts reconnus dans le domaine visé par le rapport de recherche, mais ceux-ci ne doivent pas nécessairement être des actuaires. Le chercheur ou la chercheuse peut fournir à l'ICA les noms d'examineurs potentiels, mais l'ICA n'a aucune obligation de choisir ces personnes. Au moment de sélectionner les examinateurs, le personnel de l'ICA ainsi que le président et le vice-président de la Direction de la recherche peuvent demander l'avis d'experts du domaine.

Pour faciliter le recrutement d'examineurs possédant les connaissances et l'expérience nécessaires pour procéder à un examen détaillé du rapport de recherche et dans le but de reconnaître le travail nécessaire pour réaliser un tel examen et rédiger un rapport confidentiel, l'ICA versera à chaque examinateur des honoraires de 1 000 \$. Avant de faire appel à des examinateurs, le personnel de l'ICA procédera à un examen sommaire du document afin de s'assurer qu'il ne présente pas de lacunes évidentes qui en empêcheraient la diffusion.

Chaque examinateur procède à son propre examen et prépare son propre rapport confidentiel sans consulter les autres. Le rapport confidentiel de l'examineur constitue un avis quant à l'exactitude et à la fiabilité des résultats contenus dans le rapport de recherche quant à son caractère acceptable à des fins de diffusion. La décision de la Direction de la recherche d'accepter ou de rejeter le document à des fins de diffusion repose principalement sur ces rapports confidentiels.

Pour favoriser un degré de transparence convenable, le rapport confidentiel ne sera accessible qu'aux membres de la Direction de la recherche et du personnel de l'ICA qui prennent part au processus d'approbation. Personne d'autre n'aura accès au rapport confidentiel sans l'accord préalable de l'examineur.

Le rapport confidentiel de l'examineur à l'intention de la Direction de la recherche doit contenir les renseignements suivants :

- Une description de la problématique de recherche examinée, une indication de la portée de cette problématique et un résumé des principales conclusions issues du rapport de recherche.
- Un aperçu de la démarche à laquelle a eu recours l'examineur pour évaluer le document de recherche et les limites de cette démarche, le cas échéant.
- Un avis quant à l'exactitude et à la fiabilité des résultats.
- Un avis quant à la portée des résultats et au caractère acceptable du rapport de recherche à des fins de diffusion.
- Une recommandation à savoir s'il convient d'accepter le document, de le rejeter ou d'en demander la modification afin de répondre à des préoccupations précises soulevées par l'examineur.

La recommandation de l'examineur doit être conforme à ses opinions quant à l'exactitude, à la fiabilité et à la portée des résultats et au caractère acceptable du rapport de recherche à des fins de diffusion.

Si le rapport de recherche comporte des erreurs typographiques mineures, mais qu'il est par ailleurs acceptable pour l'examineur, ce dernier doit en recommander l'acceptation. Si l'examineur recommande la modification du rapport, il doit formuler des commentaires précis qui permettront au chercheur ou à la chercheuse de modifier le document à sa satisfaction et être prêt à recommander l'acceptation du document une fois ces modifications apportées.

La Direction de la recherche examine les rapports confidentiels préparés par les examinateurs et détermine s'il convient ou pas d'approuver la diffusion du rapport de recherche. La Direction de la recherche peut ne pas tenir compte des rapports d'examen qui ne contiennent pas de recommandation claire ou auxquels il manque d'autres renseignements importants.

Si tous les examinateurs recommandent l'acceptation du rapport de recherche, la Direction de la recherche doit en approuver la diffusion, sauf si elle estime que celle-ci est susceptible de poser un risque pour la réputation de l'ICA.

Si un ou plusieurs examinateurs recommandent la modification du document afin de répondre à des préoccupations précises, mais qu'aucun ne recommande son rejet, la Direction de la recherche devra reporter la décision relative à la diffusion de celui-ci jusqu'à ce que le chercheur ou la chercheuse ait pu le modifier pour répondre aux préoccupations soulevées et que les examinateurs aient pu examiner les modifications. Si les examinateurs se disent satisfaits des modifications et recommandent ensuite l'acceptation du document, la Direction de la recherche doit en approuver la diffusion, à moins qu'elle estime que celle-ci est susceptible de poser un risque pour la réputation de l'ICA. Si les examinateurs ne sont pas satisfaits des modifications apportées, la Direction de la recherche ne doit pas approuver la diffusion du document.

Si l'un ou l'autre des examinateurs recommande le rejet du document, la Direction de la recherche ne doit pas en approuver la diffusion.

Les chercheurs et chercheuses dont les rapports sont susceptibles d'être approuvés seront invités à présenter à la Direction de la recherche un résumé de haut niveau de leurs travaux et pourraient devoir répondre à des questions d'éclaircissement préalablement à l'approbation. À cette étape, l'objectif consiste à confirmer l'évaluation de la Direction de la recherche et à déterminer tout éclaircissement devant être apporté au document avant sa diffusion.

Les rapports de recherche qui ne sont pas approuvés à des fins de diffusion à titre de rapports examinés par un comité de lecture peuvent demeurer admissibles à des fins de diffusion à titre de documents de travail ou de rapports évalués par des pairs. Dans un tel cas, le chercheur ou la chercheuse devra soumettre de nouveau son document, qui devra satisfaire aux critères d'évaluation du volet correspondant.

Renseignements supplémentaires

Les rapports de recherche doivent être présentés sous forme de documents Microsoft Word et être conformes aux modèles de l'ICA pour ce genre de document. Les chercheurs et chercheuses doivent contacter l'ICA avant de soumettre leurs documents afin de s'assurer d'utiliser les modèles les plus récents.

Les chercheurs et chercheuses qui soumettent à l'ICA des rapports de recherche à des fins de diffusion conservent les droits de la propriété intellectuelle créée dans le cadre de cette recherche, mais doivent accorder à l'ICA une autorisation de diffusion. Dans le cas des documents dont la diffusion est approuvée dans le volet des rapports évalués par les pairs, l'évaluateur doit également accorder à l'ICA une autorisation de diffuser. Les rapports de recherche dont la diffusion est approuvée sont diffusés conformément au plan approuvé par la Direction de la recherche.

Les chercheurs et chercheuses qui soumettent des rapports de recherche à l'ICA ne reçoivent aucune compensation financière pour leur travail. L'ICA assume toutefois les frais de diffusion des articles conformément au plan approuvé par la Direction de la recherche.



© 2023 Institut canadien des actuaires

Institut canadien des actuaires

360, rue Albert, bureau 1740

Ottawa, ON K1R 7X7

613-236-8196

siege.social@cia-ica.ca

cia-ica.ca

voiraudeladurisque.ca



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité pour aider à assurer la sécurité financière de toute la population canadienne.